

~~-KATHANE-~~
MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE 2
FORCES ARMEES CONGOLAISES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

ECRET N° 96-56 DU 18 JANVIER 1985
Portant Imputabilité au service du Décès
d'Un Officier des Forces Armées Congolaises

/E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

- VU - La Constitution du 15 Mars 1992 ;
- VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des cadres de l'armée ;

DBF/DGAF :

- VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
- VU - Le Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, portant révalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

DCF/DGAF :

- VU - Le Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;
- VU - Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;
- VU - Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

DGAF/MDN :

- ~~VU - Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'état ;~~
- VU - Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;
- VU - Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux dispositions des articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984 ;
- VU - Le Décret 95/25 du 13/01/95, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

...../..2

- VU - Le Décret 95/26 du 22/01/95, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU - Le Décret 95/32 du 2/02/1995, portant Organisation des Intérim des Ministres ;
- VU - Le Décret 95/27 du 22/01/95, portant Nomination des Membres Délégués, Membres du Gouvernement ;
- VU - Le Procès-Verbal de la Commission de Réforme en date du 14/12/1994.

SECRET :

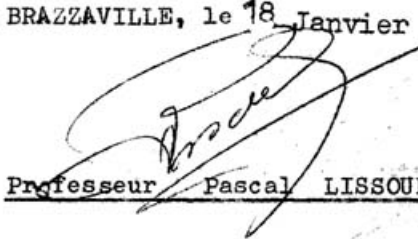
Article 1 er : Le Lieutenant OBENGUELE (Maurice), précédemment en service à la Direction Centrale de l'Economie, né vers 1951 à ONGOMBA, région de la CUVETTE, entré au service le 1 er Mai 1972, décédé le 16 Juillet 1993 à l'Hopital Central des Armées " Pierre MOBENGO " des suites de Péritonite par Perforation Typhique, Décès Imputable au service, est placé en position de réforme définitive n° 2 avec droit à pension et une rente d'invalidité de 100 %.

Article 2 : Le présent Décret prend effet à compter du 16 Juillet 1993 date à laquelle l'intéressé a été rayé des contrôles des effectifs de l'armée active et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur du Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

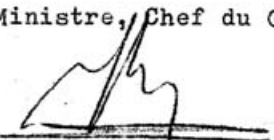
FAIT A BRAZZAVILLE, le 18 Janvier 1996

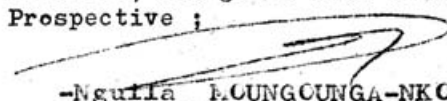
-Par le Président de la République ;


Professeur Pascal LISSOUBA.-

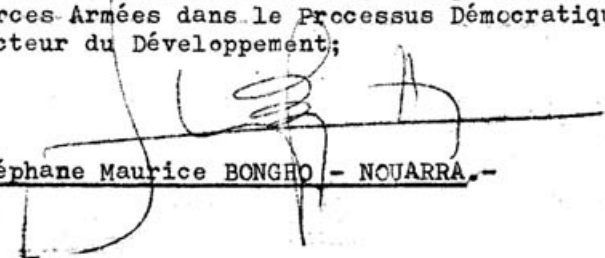
-Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective ;


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-


-Ngalla MOUNGOUNGA-NKOMBO.-

 Le Ministre de la Défense Nationale, Chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur du Développement;


- Stéphane Maurice BONGHO - NOUARRA.-